



## Plaidoyer en faveur de l'accès des CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) à la contribution alternance

***Il apparaît désormais urgent de reconnaître dans le fonctionnement des SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) et notamment dans celui des ACI (Ateliers et Chantiers d'Insertion) et l'accompagnement des leurs salariés en insertion, la nécessité d'articuler dans un processus d'alternance l'acquisition des savoirs de base avec les formations certifiantes et qualifiantes.***

Le modèle des SIAE en règle général et celui des ACI en particulier intègre l'engagement de formation des salariés en insertion, en interne (en situation de production) ou en externe (formations théoriques et pratiques) dans des organismes de formation. Ces formations, financées par l'OPCA, portent sur la remise à niveau, l'acquisition de savoirs de base ou conduisent à des certifications professionnalisantes, pré-qualifiantes ou qualifiantes. L'ensemble participe d'un parcours renforçant leur employabilité.

Par conséquent, le modèle ainsi proposé correspond bien à une **alternance** de formations pratiques et de formations théoriques en situation de travail. De plus, l'accompagnement proposé dans ces structures s'apparente à un tutorat renforcé notamment pour ce qui est l'acquisition des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice d'un métier.

**Il apparaît donc cohérent que le financement du volet formation de ce modèle émerge pour partie au PIC (Plan d'Investissement Compétences), dans ses volets IAE et demandeurs d'emploi, pour l'acquisition des savoirs de base et pour partie à la nouvelle contribution alternance telle qu'actuellement envisagée.**

En effet, si l'effort de financement porté à travers le PIC IAE et le PIC demandeurs d'emploi est notable, il s'avère nettement insuffisant pour prendre en charge l'intégralité de ces parcours.

A noter que les opérateurs de compétences de demain ne disposeront pas de ressources mutualisées permettant un financement direct. En effet, le plan de formation sera réservé aux structures de moins de 50 salariés (l'IAE étant désormais largement constituée de structures supérieures à 50 salariés) et il n'y aura plus de période de professionnalisation.

**Par ailleurs Uniformation défend également l'idée d'un Contrat de professionnalisation « inclusion »**

En effet, constatant par ailleurs que certains publics présentent des difficultés d'accès à l'emploi, telles qu'un bas niveau de qualification notamment, mais n'ont pas nécessairement de difficultés professionnelles ou sociales justifiant l'accompagnement proposé dans les PEC et encore moins dans les autres dispositifs existants notre OPCA de branche propose de revisiter le Contrat de professionnalisation, le dispositif originel qui avait été pourtant conçu comme un outil d'insertion n'étant plus adapté aux personnes en parcours d'insertion qui rentrent dans une étape de qualification.

Sur la base des hypothèses retenues ci-dessus, notre OPCA Uniformation devrait pour l'essentiel pouvoir enfin accompagner l'ensemble de ces publics sur la seule enveloppe financière générée par les branches de son périmètre.